

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**AUTORISATION
D'ACQUISITION D'UN
TERRAIN PAR VOIE DE
RETROCESSION SUITE
A LA PREEMPTION DE
LA SAFER**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/121

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

oooooooooooo

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 143-7-2, L 143-3, R 142-3 et R 143-6 ;

Vu l'avis d'acquisition par voie de préemption de la SAFER, publié le 04/07/2016 ;

Considérant le projet de cahier des charges pour les objectifs et les conditions de la cession, proposé par la SAFER et comprenant des clauses particulières à insérer dans l'acte notarié, joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire duquel il résulte :

1°) Face aux pressions urbaines, conformément aux recommandations du PNR Oise Pays de France, la Commune de Chaumontel entend garantir la préservation de la vocation naturelle et agricole du terrain sis « le chemin de Bertinval », à Chaumontel, cadastré section AB n°0320 à caractère de pré, classé en zone N au PLU de Chaumontel, d'une superficie de 3ha 08a 05ca,

2°) Pour cela, la Commune de Chaumontel, après en avoir obtenu la maîtrise foncière, entend concrétiser la réalisation de projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement, conformément au cahier des charges de la SAFER et sous son contrôle,

3°) Par conséquent et en exécution de la convention cadre de délégation de son droit de préemption au titre des espaces agricoles et naturels à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER Ile de France), la Commune de Chaumontel consent à la rétrocession de ce pré pour l'intégrer au patrimoine communal,

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition du bien constitutif de la parcelle sise « le chemin de Bertinval », cadastrée AB n° 0320 d'une surface de 3ha 08 a et 05 ca dans la cadre de la rétrocession de ce terrain préempté par la SAFER.

DECIDE que le prix de vente à régler à la SAFER sera de 46 675.49 € TTC (dont 40 000 € de prix principal, 2049.99 € de frais supportés par la SAFER et 4 625.50 € de frais d'intervention de la SAFER).

DESIGNE l'étude notariale de Maître SOIGNY/TROUSSU pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition/rétrocession entre la Commune de Chaumontel et la SAFER.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Chaumontel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,